Folio n°

Publié le 27 OCT. 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-101

Objet : Arrêté temporaire de circulation chemin du Plantier

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1, L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SERPOLLET pour le compte du SIEA, maître d'ouvrage ;

Considérant que pour le besoin de travaux « d'enfouissement des réseaux secs » il faille réglementer temporairement la circulation chemin du Plantier ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 2 novembre et pour une durée d'un mois, la circulation sur le chemin du Plantier sera interdite en journée à tous les usagers, à l'exception des riverains.
La circulation sera de nouveau ouverte à l'ensemble des usagers chaque soir.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Il appartient à tous les agents autorisés de faire respecter le présent arrêté.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- SERPOLLET ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 26 octobre 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET